

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL OUEST AMIENS

Arrêté du 13 Septembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens.

Le Président,

Vu l'Arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Ouest d'Amiens et de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs à compter du 1er janvier 2017 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 18 Novembre 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération en date du 5 Septembre du conseil communautaire arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens et faisant le bilan de la concertation ;
Vu les avis des conseils municipaux sur les OAP et les dispositions du règlement qui les concernent ;
Vu la délibération en date du 5 Mars du conseil communautaire arrêtant une seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la décision n° E19000140/80 en date du 01/08/2019 de Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant M. Martins, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens.

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle du bassin de vie un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Article 2 : Autorité responsable du projet

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes Nièvre et Somme, compétent en matière de planification dont les locaux se situent au 1 Allée des Quarante, 80 420 FLIXECOURT et au 118 rue du Marais, 80320 PICQUIGNY.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire le 5 Mars 2019 ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées, de la CDPENAF et des communes de l'ex CC Ouest Amiens ;
- Le bilan de concertation ;
- L'ensemble des délibérations ;

Article 4 : Informations environnementales

Le projet d'élaboration du PLUi Ouest Amiens a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation figure dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi a été transmis à l'Autorité Environnementale qui a émis un avis le 08/07/2019. Celui-ci figure dans le dossier.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Guy Martins, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, au 118 rue du Marais, à PICQUIGNY.

Article 7 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de PLUi se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 7 Octobre 2019 à 9h00 au 8 Novembre 2019 à 17h00.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables au siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies servant de lieux de permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Nièvre et Somme (<http://www.nievresomme.fr>) accessible 7j/7j et 24h/24h.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur :

- Lors des permanences en Mairies.
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete.publique.plui.oe@gmail.com
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur du PLUi Ouest Amiens, Communauté de Communes Nièvre et Somme, 118 rue du Marais, 80310 PICQUIGNY.

Article 10 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

- en **Mairie d'Ailly-sur-Somme**, le lundi 7 Octobre 2019, de 9h00 à 12h00, le mardi 15 Octobre 2019, de 14h00 à 17h00, et le mardi 22 Octobre 2019, de 14h00 à 17h00,
- en **Mairie d'Hangest-sur-Somme**, le vendredi 11 Octobre 2019, de 9h00 à 12h00, le jeudi 24 Octobre 2019, de 14h00 à 17h00, et le jeudi 31 Octobre 2019, de 14h00 à 17h00,
- en **Mairie de Belloy-sur-Somme**, le vendredi 11 Octobre 2019, de 14h00 à 17h00, le mardi 22 Octobre 2019, de 9h00 à 12h00, et le lundi 4 Novembre 2019, de 9h00 à 12h00,
- en **Mairie de Fourdrinoy**, le lundi 7 Octobre 2019, de 14h00 à 17h00, le vendredi 25 Octobre 2019, de 9h00 à 12h00, et le vendredi 8 Novembre 2019, de 9h00 à 12h00,
- au **siège de la communauté de communes à Picquigny**, le samedi 26 Octobre 2019, de 9h00 à 12h00, le lundi 4 Novembre 2019, de 16h00 à 19h00, le vendredi 8 Novembre 2019, de 14h00 à 17h00.

Article 11 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant les 8 premiers jours de celle-ci, la communauté de communes portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment dans chaque Mairie concernée par le PLUi Ouest Amiens et dans les locaux de Flixecourt et de Picquigny de l'intercommunalité, par voie de presse écrite, dans les journaux *Le Courrier Picard* et *Picardie la Gazette*, et sur le site internet de la communauté de communes, l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, puis les lieux et la durée de celle-ci.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 13 : Transmission du rapport

A l'issue du délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées, à Madame la Préfète de la Somme.

Article 14 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux Maires des 16 communes qui composent le PLUi Ouest Amiens et à Madame la Préfète de la Somme, pour y être tenue à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la communauté de communes à Flixecourt et à Picquigny et dans les mairies des communes concernées par le PLUi Ouest Amiens.

Le présent arrêté a été établi en 3 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Mme. la préfète de la Somme
- 1 exemplaire adressé à M. le commissaire enquêteur
- 1 exemplaire conservé par la Communauté de Communes Nièvre et Somme

Fait à Flixecourt, le 13 Septembre 2019

Le Président

